

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux Mille VINGT SIX, le 12 février

Date de Convocation : 22 janvier 2026

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE, sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Fonctionnement
fourrière animale 2025 :
participation des
membres

Membres présents : Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain, M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.
M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable le Président informe l'assemblée que le comité syndical a été réuni le 5 février 2026 pour traiter de l'affaire citée en objet. Le quorum n'étant pas atteint, il n'avait pas été possible de délibérer valablement. Pour cette raison, il est procédé à la tenue de la présente réunion, au cours de laquelle, en vertu des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions pourront être prises sans condition de quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat a créé une installation de fourrière refuge pour chiens et chats sur la commune d'Ordan-Larroque et en a confié l'exploitation à la SPA du Gers dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), qui fixe notamment les conditions de rémunération du délégataire.

Pour financer ce service, compte tenu des dépenses et recettes prévues au budget primitif 2026 de la carte de compétence optionnelle fourrière animale, il est nécessaire de fixer la contribution de ses membres à la somme forfaitaire annuelle de **2.190 € par habitant**. La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

Cette contribution est destinée à couvrir l'ensemble des charges liées au service de fourrière-refuge : exploitation du service par la SPA du Gers, titulaire du contrat de DSP, charges liées à la réalisation de l'investissement de de gestion, supportées par le SM3V.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DE FIXER le montant de la contribution des membres de la carte de compétence au fonctionnement de la fourrière-refuge pour chiens et chats, à la somme forfaitaire de **2.190 € par habitant et par an** au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Président



E.SAVARY